

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4820

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 72, 22, 24, 54, 7, 3, 2069 et 8 dépendant de la copropriété Les Alpes située 24 et 26, boulevard Edouard Herriot, 34, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant à MM. Jean et Didier Perrin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest de 3 appartements, 3 caves et 2 garages formant respectivement les lots n° 72, 22, 24, 54, 7, 3, 2069 et 8 dépendant de la copropriété Les Alpes située 24 et 26, boulevard Édouard Herriot, 34, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest ainsi que des 471/99 733 et du 1/32 des parties communes générales attachés à ces lots appartenant à messieurs Jean et Didier Perrin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, messieurs Jean et Didier Perrin céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 235 000 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 72, 22, 24, 54, 7, 3, 2069 et 8 dépendant de la copropriété Les Alpes située 24 et 26, boulevard Édouard Herriot, 34, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant à messieurs Jean et Didier Perrin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774, individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 235 000 € pour l'acquisition et de 3 278 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,